S T A T U T S

DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF « LE KEMPFERHOF »

Révision du 22 mai 2022

Titre I : Dénomination, Siège, Durée

Article 1 - Dénomination

Association Sportive du Golf 'Le Kempferhof'

Les présents statuts régissent l'Association Sportive du Golf « Le Kempferhof » telle qu'elle résulte des statuts adoptés lors de notre Assemblée Générale extraordinaire du 3 janvier 1990, modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 mars 1999, par l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 septembre 2019 et par l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 janvier 2020.

Cette Association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch-Graffenstaden sous les références suivantes :

Volume	XIX
Folio	733

Article 2 – Siège

Le siège social de l'Association est au :

Club House du **GOLF de PLOBSHEIM**
'Le KEMPFERHOF'
351, rue du Moulin
67115 PLOBSHEIM

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Comité.

Le siège administratif peut-être distinct du siège social.

Article 3 - Durée

La durée de l'Association est illimitée sauf dissolution anticipée.

Titre II : Objet de l'Association

Article 4 - Objet

L'Association a pour objet la pratique, l'encadrement, la compétition et, plus généralement, toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement et la découverte du golf auprès des joueurs et auprès des jeunes, dans le respect des règles de l'Etiquette et des Statuts de la Fédération française de Golf.

L'Association n'est pas gestionnaire du terrain et des équipements mis à sa disposition par la Société Golf du Kempferhof.

L'Association sélectionne les équipes qui représenteront le Club en compétitions Internationales, Nationales, Fédérales, de Ligue, Inter-Régionales, Interclubs.

L'activité de l'Association est non lucrative.

La gestion de l'Association est désintéressée.

La présente Association est affiliée à la Fédération française de Golf et se conforme aux Statuts et au Règlement Intérieur de cette Fédération.

L'Association s'interdit toute action politique ou religieuse et tout acte de nature à remettre en cause son statut d'organisme d'intérêt général à caractère sportif.

Les membres de l'Association et leurs ayants droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif sous réserve du droit de reprise des apports.

Les résultats de l'Association ne peuvent pas être distribués entre ses membres.

Titre III : Membres, Durée, Admission, Radiation, Exclusion

Article 5 - Membres

L'Association se compose des quatre catégories de membres :

1) Membres de droit de la Société Golf du Kempferhof
2) Membres actifs
3) Membres d'honneur de la Société Golf du Kempferhof
4) Membres d'honneur de l'Association

Les membres d'honneur de l'Association sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité de Direction. Ces personnes seront choisies en fonction de grands services rendus à l'Association. Les membres d'honneur de l'Association disposent d'une voix consultative. Ils ne sont pas soumis au paiement de la cotisation annuelle.

Article 6 - Durée

L'année sociale débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

La qualité de membre de l'Association se continue d'un exercice à l'autre par tacite reconduction.

Article 7 – Admission, Radiation, Exclusion

Pour devenir membre, il suffit de **verser la cotisation annuelle due à l'Association Sportive** dont le montant est fixé, annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

La cotisation est due en début d'année, quelles que soient les périodes de fermeture du terrain ou d'empêchement du membre pour convenance personnelle (congés, absence professionnelle etc.).

- Cotisation réduite à 20% pour les mineurs engagés dans les compétitions et les enfants de l'Ecole de Golf
- Cotisation réduite à 50% pour les 18 – 25 ans
- Cotisation réduite à 20% pour les +80 ans

Le Comité de Direction peut prononcer l'exclusion de l'Association d'un membre dont la conduite deviendrait un sujet de trouble ou de déconsidération pour le club ou qui ne se serait pas conforme aux statuts. Il se prononce après avoir entendu l'intéressé, dûment convoqué, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents. Le vote a lieu au scrutin secret.

<u>Article 8</u> – Comité de Direction

L'administration de l'Association est assurée par un Comité de Direction composé de sept membres au minimum et de neuf membres au maximum élus par les membres de l'Association réunis en Assemblée Générale ordinaire.

Deux représentants désignés de la Société Golf du Kempferhof sont membres de plein droit du Comité de Direction.

Ce Comité de Direction élit chaque année et au scrutin secret son Bureau qui comprend trois membres au minimum à cinq membres au maximum choisis parmi les membres du Comité de Direction.

Le Bureau sera toujours à minima composé d'un(e) Président, d'un(e) Trésorier (ière) et d'un(e) Responsable de la Commission des Sports.

Lorsque le Bureau est composé de cinq membres, il sera constitué de :

- 1 Président (e)
- 1 Vice-Président (e)
- 1 Trésorier (ière)
- 1 Trésorier (ière) adjoint (e)
- 1 Responsable de la Commission des Sports

Il est précisé que les fonctions de Président (e) et Vice-Président (e) ne sont pas cumulables avec les fonctions de Trésorier(e) et Trésorier (e) adjoint.

Le/la Président(e) – le/la Vice-Président(e)

Il/Elle veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association.

Il/Elle supervise la conduite des affaires de l'Association et veille au respect des décisions de la Direction.

Il/Elle assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il/Elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance de l'Association.

Il/Elle rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Comité de Direction.

Il/Elle tient également le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations de la Direction.

Il/Elle peut donner délégation à d'autres membres de la Direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le/la Trésorière – Le/la Trésorière adjoint(e)

Il/Elle veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante.

Il/Elle rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

Il/Elle établit le budget prévisionnel en collaboration avec le/la Responsable de la Commission Sportive.

Le/la Responsable de la Commission des Sports

Il/Elle est chargé(e) de la gestion du pôle sportif de l'Association.

Il/Elle apporte ses conseils et sa vision pour le développement sportif, fédère les animateurs des sections (Jeunes, Dames, Messieurs, Séniors, Vétérans), coordonne et anime les réunions Commissions Sportives.

Il/Elle assure la bonne préparation de toute rencontre sportive pour laquelle les couleurs de l'Association sont engagées et/ou représentées et veille, durant ces rencontres, à l'application du règlement sportif de la Fédération française de Golf.

Il /Elle rend compte du bilan sportif à chaque Assemblée Générale.

Article 9 - Durée

La durée du mandat des membres du Comité de Direction est de trois ans, les années se comptant d'une Assemblée Générale à la suivante.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 10 – Obligations, Indemnités

Les membres s'engagent à respecter les lois et règlements qui régissent le sport, tant en France qu'à l'étranger.

En particulier, les membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter les présents Statuts ainsi que, le cas échéant, le Règlement Intérieur de la Société Golf du Kempferhof qui sont mis à la disposition de tous les membres sur simple demande.

Les membres s'engagent à porter les couleurs du Club lors des compétitions par équipes pour lesquelles ils auront été sélectionnés.

Toutes les fonctions des membres du Comité de Direction et du Bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier soumis pour approbation à l'Assemblée Générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 11 - Eligibilité

Est éligible au Comité de Direction, tout membre âgé d'au moins 18 ans. Les conjoints, les ascendants et les descendants directs ne peuvent être simultanément membres du Comité de Direction.

<u>Article 12</u> – Pouvoirs du Comité de Direction

- Elaboration et gestion de son budget
- Organisation sportive au sens large (compétitions, classements, discipline sur le terrain, entraînement des jeunes et des équipes, etc...)

<u>Article 13</u> - Réunions

Le Comité de Direction se réunit sur convocation du (de la) Président(e) et au minimum quatre fois par an.

Passé un délai de six mois depuis la précédente réunion du Comité de Direction, celui-ci pourra être réuni à la demande de trois de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le/la Président(e) et il est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins quinze jours avant la réunion.

<u>Article 14</u> - Délibérations

La présence ou la représentation de cinq membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Chaque membre du Comité de Direction ne peut recevoir qu'un seul pouvoir qui doit être joint à la feuille de présence en début de séance.

Le Comité de Direction peut être consulté par voie électronique ou sous forme de conférence audiovisuelle.

<u>Article 15</u> - Représentation

Le (La) Président(e) représente l'Association chaque fois qu'il y a lieu.

En cas d'absence ou d'empêchement, il/elle est remplacé(e) par un autre membre du Comité spécialement désigné par lui/elle.

<u>Article 16</u> - Incapacités

En cas d'incapacité ou de démission du (de la) Président(e), le/la Vice-Président(e), assurera la Présidence, à défaut, cet intérim sera assuré par les membres du Bureau pendant une durée provisoire de quatre mois au plus.

Pendant cette durée provisoire, le Comité de Direction élira le (la) nouveau (nouvelle) Président(e).

En cas d'incapacité (décès, démission …) d'un membre du Comité de Direction, le Comité de Direction pourra pourvoir provisoirement à son remplacement.

La nomination ainsi faite à titre provisoire, devra être soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le mandat de ce membre prend fin en date où devrait expirer le mandat du membre remplacé.

Article 17 – Registre

Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances du Comité de Direction.

Ces procès-verbaux sont signés par le (la) Président(e), et au moins un membre du Comité de Direction.

Ils sont tenus à la disposition des membres de l'Association au Secrétariat du Club.

Titre IV : Assemblée Générale

Article 18 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale annuelle de l'Association se tient au lieu et à la date fixés par le Comité de Direction. L'Assemblée Générale comprend tous les membres visés par **l'Article 5**.

Les membres sont convoqués par simple lettre ou par courriel au moins quinze jours à l'avance. La convocation porte l'indication du lieu, date et heure de la réunion ainsi que l'ordre de jour.

Le Comité de Direction peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

Il est également tenu de procéder à une convocation dans un court délai à réception d'une demande signée par au moins trois quarts de ses membres.

Article 19 – Ordre du Jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Comité de Direction.

L'Assemblée Générale annuelle délibère sur les rapports présentés par le Comité de Direction relatifs à la situation morale et financière de l'Association ainsi que sur l'activité de l'Association.

Elle approuve, sur les rapports du Trésorier et des Vérificateurs aux Comptes, les comptes annuels de l'exercice et l'affectation du résultat de l'exercice clos.

Elle approuve les prévisions budgétaires de l'exercice suivant

Elle délibère, en outre, sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 20 – Désignations et Elections

L'Assemblée Générale désigne deux Vérificateurs aux Comptes renouvelables chaque année.

L'Assemblée Générale désigne un assesseur de séance.

L'Assemblée Générale procède s'il y a lieu à l'élection des membres du Comité de Direction.

Pour chaque poste à pourvoir, il sera procédé à une élection distincte. Parmi la liste des candidats pour un poste, sera élu celui qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages. Le vote a lieu à main levée. Si la majorité des membres présents le souhaite, le vote se fera à bulletins secrets.

Les candidats adresseront leur candidature par écrit à la connaissance du (de la) Président(e) au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle.

Article 21 – Conditions

Est électeur, tout membre âgé de 18 ans au moins au jour du vote.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les votes par correspondance et les votes à distance sont autorisés. Ils s'exercent dans les conditions fixées par le Comité de Direction.

Dans tous les cas où elle est appelée à se réunir, l'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 22 – Mode de Scrutin

Sauf demande expresse du (de la) Président(e) ou de 10 membres au moins, les votes auront lieu à main levée. Ils auront toutefois lieu au scrutin secret s'ils touchent des problèmes de personne.

Article 23 – Statuts (Modifications)

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur propositions du Comité de Direction ou de 25% des membres de l'Association.

Les modifications des statuts ne pourront être adoptées que par l'Assemblée Générale extraordinaire qui réunira au moins 50 % des membres de l'Association.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première Assemblée, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire serait convoquée et les décisions prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 24 - Délibérations

Les délibérations des Assemblées Générales, qu'elles soient Ordinaires ou Extraordinaires, sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le (la) Président(e), ainsi que par un membre assesseur et par le (la) Trésorier (ère).

Titre V : Dissolution de l'Association

Article 25 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire réunissant les deux tiers au moins des membres définis à l'Article 5 et à la majorité des deux tiers des voix.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire est convoquée pour laquelle la moitié du quorum des membres suffit et statue à la majorité des deux tiers des voix.

Les convocations aux Assemblées Générales ayant pour objet la dissolution de l'Association sont adressées aux membres par simple lettre ou par courriel 10 jours au moins avant la date prévue pour ces Assemblées.

L'Assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'Association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci. L'actif net subsistant sera attribué à :

- Une Association poursuivant des buts similaires,
- Un Organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat…) choisi par l'Assemblée.

Titre VI : Ressources

Article 26 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- Les cotisations versées par les membres
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les autres collectivités publiques ou tout autre organisme
- Les dons en numéraire et en nature
- Le prix des prestations éventuellement fournies par l'Association
- La vente aux membres de la tenue vestimentaire de l'équipe du Club
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association
- Les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel
- Les abandons exprès de revenus ou de produits

Et plus généralement, toutes les autres ressources permises par les lois et règlements en vigueur.

TITRE VII : Dispositions Réglementaires

Article 27 - Imprévus

Les cas non prévus par les Statuts sont réglés souverainement par le Comité de Direction.

Article 28 – Réclamations

Toute réclamation ou observation doit être adressée par écrit au (à la) Président(e).

Article 29 – Litiges

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres ressorts.

Article 30 – Règlement Intérieur

Les présents statuts sont complétés par un Règlement Intérieur.

L'adoption ou modification du Règlement Intérieur relève de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Article 31 – Approbation des Statuts

Les présents statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue à Plobsheim, le dimanche 22 mai 2022.

A Plobsheim le, 22 mai 2022

Michel LIENHARDT
Secrétaire Général

Elisabeth BINDSCHEDLER
Présidente

Jérôme GENTNER
Assesseur